

Paris, le 13 septembre 2024

## **Rémunération du Directeur Général de Worldline**

*(Informations rendues publiques en application des recommandations du code de gouvernement d'entreprise Afep-Medef)*

Worldline a annoncé par un communiqué de presse du 13 septembre 2024 afin d'annoncer la nomination de Monsieur Marc-Henri DESPORTES en qualité de Directeur Général à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024.

Dans ce cadre, le Conseil d'administration de Worldline a, sur recommandation du Comité des Rémunérations, révisé à l'unanimité certains éléments de rémunération de Monsieur Marc-Henri DESPORTES, à effet au 1<sup>er</sup> octobre 2024, compte tenu de ses nouvelles fonctions de Directeur Général et en conformité avec la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux approuvée par l'assemblée générale des actionnaires du 13 juin 2024.

### **Rémunération annuelle fixe**

La rémunération fixe annuelle de Monsieur Marc-Henri DESPORTES sera portée à 570 000 euros et sera payée *pro rata temporis*, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024 jusqu'à l'issue de son mandat de Directeur Général pour assurer une période d'intérim.

### **Rémunération variable annuelle**

La rémunération variable annuelle de Monsieur Marc-Henri DESPORTES, soumise aux conditions de performance prévues par la politique de rémunération 2024 du Directeur Général, sera portée à hauteur de 570.000 euros (représentant 100% de sa rémunération fixe, le montant maximum pouvant être porté à 130% de sa rémunération fixe), à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024 jusqu'à l'issue de son mandat de Directeur Général pour assurer une période d'intérim.

Le versement de la rémunération variable annuelle 2024 sera soumis à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires de Worldline appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

### **Autres éléments de rémunération**

Compte tenu du fait que Monsieur Marc-Henri DESPORTES a été nommé Directeur Général pour assurer une période d'intérim, le Conseil d'administration a décidé que les autres éléments de rémunération de Monsieur Marc-Henri DESPORTES devraient demeurer inchangés.

A cet effet, le Conseil a autorisé la Société, conformément aux dispositions des articles L. 225-38 du Code de commerce et suivants, à conclure un avenant à la convention de suspension du contrat de travail de Monsieur Marc-Henri DESPORTES, conclue le 23 juillet 2018 et ayant fait l'objet d'une autorisation préalable du Conseil du 21 juillet 2018, afin que celle-ci continue à s'appliquer pendant la durée du mandat

de Directeur Général pour assurer une période d'intérim (et pour tout autre mandat de dirigeant exécutif) et qu'il soit tenu compte de la durée de ce mandat pour le calcul de l'ancienneté prévu à ladite convention.

La Société a publié sur son site internet les informations relatives à cet avenant, en application des articles L. 22-10-13 et R. 22-10-17 du Code de commerce. Cet avenant sera par ailleurs soumis à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires devant se tenir en 2025 sur rapport spécial des commissaires aux comptes.